



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 9 mars 2021 :

### RÈGLEMENT 280-2021

Règlement sur le régime complémentaire de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de l'Assomption.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.

Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier